

DELIBERATION N° 2003/05-08 - CONTRAT DE VILLE – AVENANT CONCERNANT LE « TEMPS DES VILLES »

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 juin 2000 annexée au présent rapport et portant approbation du contrat cadre, lui-même approuvé le 5 mai 2000 par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Elle indique que le comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, réuni le 20 juin 2002, a validé un projet d'avenant concernant le « temps des villes ». En effet, cette approche transversale des rapports entre le temps et l'espace devient une variable indispensable à prendre en compte dans l'organisation de la cité, en nous incitant à porter un regard nouveau sur le fonctionnement de la ville, pour intégrer, observer et analyser les modes de vie des habitants, afin de mieux y répondre, dans une démarche pragmatique et concrète.

L'inscription de la question du temps dans le cadre du contrat de ville permettra donc :

- d'inscrire cette thématique dans une vision d'agglomération,
- d'améliorer la vie quotidienne des habitants, en veillant au maintien de la cohésion sociale,
- de constituer un espace d'échange partenarial sur diverses thématiques d'agglomération : habitat, emploi, déplacements, petite enfance, culture, loisirs, services publics, ...

A cet égard, la D.A.T.A.R. a confirmé fin juin 2002, son soutien financier, pour contribuer à la mise en place d'une politique de coordination des temps sur le territoire du Grand Nancy.

Afin de valider ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'avenant dont le texte est joint au présent rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Autrement) :

- d'approuver l'avenant au contrat de ville dit le « temps des villes »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.